

7

BAKOM	
13. JAN. 2007	
Req. Nr.	
DIR	COPY
BO	
RTV	Quis + les
IR	
TC	
AF	
FM	

Office Fédéral de la Communication
OFCOM
M. Martin Dumermuth
case postale
2501 Bienne

Cortaillod, le 16 janvier 2007

Consultation sur les zones de desserte - position de Canal Alpha

Monsieur le Directeur,

Nous vous adressons la réponse du diffuseur régional de programmes de télévision Canal Alpha en rapport avec le projet de nouvelles directives sur les zones de desserte des télévisions.

Pour Canal Alpha, le découpage proposé pour 13 TV régionales de service public de proximité en Suisse est une bonne solution, qui tient compte de l'unité culturelle nécessaire au sein d'une zone d'une part, et des réalités économiques d'autre part.

La région Arc Jurassien (zone 4 Neuchâtel - Jura) constitue une unité en raison de sa géographie et de son tissu industriel notamment. La double-couverture du Jura bernois avec une télévision bilingue biennoise, de même que celle d'Yverdon avec la télévision de la zone 2 Vaud-Fribourg, est l'occasion pour tous les habitants de l'Arc jurassien de bénéficier des programmes d'une télévision spécifique à cette région.

Les arguments proposés ci-dessous en faveur de la zone 4 sont ceux d'une télévision de proximité pionnière, qui fêtera le 2 septembre 2007 ses 20 ans d'existence. Canal Alpha est devenue un média de référence dans le canton de Neuchâtel, diversifiant ses programmes, modernisant leur réalisation et développant des actions constructives avec et pour le public. Le gouvernement cantonal a appuyé à plusieurs reprises Canal Alpha dans son développement, y compris financièrement, tout en lui conservant son indispensable indépendance.

Ainsi, Canal Alpha se profile comme média à vocation citoyenne, enrichissant le paysage médiatique grâce à son indépendance à l'égard de grands groupes, défendant une éthique respectueuse de l'être humain et de son environnement, militant en faveur d'un usage réfléchi des technologies de l'information, et développant des programmes de qualité, constructifs et originaux.

Pour Canal Alpha, le choix de ne pas associer les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Fribourg est judicieux. Beaucoup de points communs unissent la région de l'Arc Jurassien, alors que de nombreuses différences existent entre Fribourg et l'Arc Jurassien.

Ainsi, l'Office fédéral de la statistique constate que l'accroissement de la population et de l'infrastructure industrielle est commun aux cantons du Jura et de Neuchâtel, alors que le canton de Fribourg a des résultats supérieurs dans chacun de ces domaines. Fribourg fait partie de l'Espace Mittelland, une vaste région au poids économique fort. En matière de tourisme également, Fribourg constitue un pôle en concurrence avec l'Arc jurassien. Si une télévision devait couvrir un territoire commun entre Neuchâtel et Fribourg, il est probable que le pôle économique fribourgeois entraînerait une centralisation du média dans ce canton, au détriment de l'Arc Jurassien.

Plusieurs liens existent déjà à l'intérieur de la région de l'Arc Jurassien. Les cantons du Jura et de Neuchâtel font partie de la CTJ (Communauté de Travail du Jura). Jura et Neuchâtel sont intégrés dans le sous-programme Arc-Jurassien de la Coopération transfrontière Interreg III. Le Réseau des villes de l'Arc jurassien regroupe des villes du Jura, du Jura bernois et de Neuchâtel. Les cantons du Jura et de Neuchâtel font partie de la région "Jura" dans le cadre des 5 régions de montagne de la Suisse ; ils font aussi partie des 54 régions LIM. Le tissu industriel présente de nombreuses similarités entre Jura et Neuchâtel (horlogerie, agriculture).

La Région Arc Jurassien permettra donc à quelque 340'000 téléspectateurs potentiels de bénéficier de programmes de proximité qui seront spécifiques à leur terroir riche de liens historiques, géographiques, culturels, économiques et politiques.

Les critères économiques retenus pour le découpage de la Suisse en 13 zones se justifient pour obtenir des télévisions à même de poursuivre leur développement. Dans cette perspective, Canal Alpha se prépare à couvrir une zone plus vaste, avec la ferme volonté de proposer des programmes de proximité complémentaires à l'offre de la TSR et des autres médias. Le savoir-faire développé par Canal Alpha, notamment depuis décembre 1995 lorsque cette chaîne est devenue la première TV locale à couvrir tout un canton, sera précieux pour forger un média qui saura cultiver la proximité avec son public de l'Arc Jurassien. Depuis l'été 2006, la région des Franches Montagnes fait déjà l'objet d'une couverture ponctuelle sur le plan de l'actualité, à la demande de l'Association des Maires de cette région, qui souhaite développer les contacts avec les Montagnes neuchâteloises.

En résumé, le découpage de la Suisse en 13 zones constitue une solution adéquate pour doter notre pays de télévisions régionales avec mandat de service public de proximité qui soient fortes et complémentaires aux médias mandatés pour assumer un service public à l'échelle nationale et des régions linguistiques.

La direction de Canal Alpha est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cortailod, 21 décembre 2006



Pierre-André Léchet, directeur



7

CONSEIL COMMUNAL

Tour Espacité
Place Le Corbusier
Case postale
2301 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 / 967 62 03
Fax 032 / 967 62 69

BAKOM	
16 JAN 2007	
Reg. Nr.	
DIR	Copie ✓
BO	
RTV	Chaux-de-Fonds
IR	
TC	
AF	
FM	

Office fédéral
de la Communication
A l'att. de son directeur
Monsieur Martin Dumernuth
Case postale
2501 Bienne

le 11 janvier 2007

Nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) ; consultation sur les zones de desserte

Monsieur le Directeur,

Même si la Ville de La Chaux-de-Fonds ne fait pas partie des destinataires de la consultation susmentionnée, elle a toutefois décidé de prendre position à ce sujet, en tant que plus grande ville de l'Arc Jurassien, desservie, actuellement, par la télévision régionale Canal alpha.

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds appuie la proposition de découpage, créant une zone « Région Arc Jurassien », qui place le canton de Neuchâtel, et notre ville, au centre de cette zone. Il souligne également le travail très important de cohésion cantonale accompli par Canal alpha, télévision régionale créée le 2 septembre 1987, et qui couvre tout notre canton depuis décembre 1995.

Il demande également à ce que cette chaîne de télévision, qui joue un rôle de service public et de TV de proximité, complémentaire à la TSR, obtienne la nouvelle concession pour l'Arc Jurassien.

A notre sens, la carte dessinée par l'OFCOM propose des régions viables sur le plan économique, notamment en matière de potentiel publicitaire, et qui présente une certaine unité.

La zone Arc jurassien, comme déjà signalé, nous semble cohérente et dispose d'un bon potentiel de téléspectatrices et de téléspectateurs. En tant que télévision de proximité, il nous paraît que Canal alpha est la mieux à même pour rester proche de la population neuchâteloise et pour devenir également proche des jurassiens ainsi que des téléspectatrices et téléspectateurs du nord vaudois.

Avec la proposition de découpage, le canton de Neuchâtel reste au centre de la zone Arc Jurassien, ce qui est judicieux et couvrira des informations allant de Porrentruy à Yverdon, région qui possède une certaine unité, notamment en matière de tissu industriel et qui fait partie de la CTJ (communauté transjurassienne).

Pour une ville comme La Chaux-de-Fonds, le fait d'inclure le canton du Jura et le Jura bernois est une excellente chose puisque, aux niveaux économique et culturel, ces régions partagent un destin commun avec le canton de Neuchâtel et ont une composition de population qui est très similaire. De plus, dans de nombreux domaines, les frontières cantonales ont été abolies depuis longtemps et des collaborations intenses ont lieu en matière scolaire, de Hautes Ecoles, de santé, de promotion touristique ou de transport, par exemple.

A notre sens, créer une région Neuchâtel-Jura-Fribourg, malgré toute l'amitié que nous avons pour ce dernier canton, serait tout-à-fait artificiel.

En conclusion, vous l'aurez parfaitement compris, notre Conseil confirme sa position consistant à appuyer la zone de desserte Arc Jurassien et demande également à ce que la télévision régionale Canal alpha puisse obtenir la concession, puisque il s'agit d'une télévision citoyenne qui, à l'inverse de grands acteurs économiques, ne cherche pas à réaliser des profits importants mais à être un espace de dialogue constructif pour la région qu'elle dessert.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Pierre Hainard



Président

Didier Berberat



Conseiller Communal
Conseiller National

CONSEIL DU JURA BERNOIS

7

BAKOM	
28. DEZ. 2006	
Pres. dir.	
DIR	X
BO	
RTV	on J. WC
FI	
FC	
AF	
PM	

GS/UEVK
27. DEZ. 2006
Nr. BAKOM

Monsieur le Président de la Confédération
Moritz Leuenberger
Département fédéral
de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 BERNE

Moutier, le 21 décembre 2006

Projet de nouvelles directives sur les zones de desserte OUC et TV : Prise de position

Monsieur le Président de la Confédération,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné par sa section Culture et lors de son assemblée plénière du 20 décembre 2006 votre projet de nouvelles directives sur les zones de desserte OUC et TV en Suisse. Notre prise de position intervient en complément des remarques du Conseil-exécutif du canton de Berne, dans le but de porter un regard détaillé sur la situation propre au Jura bernois, minorité francophone dont le CJB est l'organe de représentation pour les questions d'identité régionale. Le CJB émet les remarques suivantes :

Zones de desserte OUC – « Zone 7, Arc Jurassien »

Concession 1

La perte d'une concession propre au Jura bernois est regrettable. RJB est une radio particulière dans le paysage audiovisuel suisse. En effet, elle est l'expression des besoins spéciaux de la minorité jurassienne au sein du canton de Berne et bénéficie de ce fait d'un soutien cantonal garanti par la Loi sur le Statut particulier du Jura bernois, ce qui témoigne de son importance culturelle. Néanmoins, nous pouvons nous rallier à votre proposition, d'autant plus qu'elle correspond à la situation de fait dans l'Arc jurassien. Malgré tout, nous vous demandons des garanties pour que RJB continue d'exister sous une forme semblable à sa forme actuelle :

- 1) La formulation demandant l'obligation de transmettre un programme produit quotidiennement selon des critères journalistiques est trop vague. Il faut que les principaux journaux (bloc du matin, midi et soir) ainsi que la majeure partie du programme pour la zone du Jura sud soient produits dans le Jura bernois. Le CJB ne saurait se satisfaire d'un modèle avec diffusion d'un programme unique pour Neuchâtel, Jura et Jura bernois, complété par un simple décrochage de quelques minutes d'informations régionales par jour.

Adresse provisoire du secrétariat:
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, CP 9, 2740 MOUTIER 2
Tél. 032/493.70.73 Fax 032/493.70.74
aurelie.gouillon@sta.be.ch

- 2) Outre des informations et des émissions originales produites dans chacune des trois régions, les trois programmes de la concession 1 doivent aussi pouvoir diffuser des blocs publicitaires différents. Sinon ils risquent de se couper d'annonceurs locaux qui n'auront plus les moyens d'accéder à la publicité d'un diffuseur supra-régional.
- 3) Bref, les synergies envisagées par votre projet ne doivent pas déboucher sur un appauvrissement mais au contraire, et comme vous le souhaitez, sur un renforcement du paysage médiatique. Il est donc exclu qu'au nom d'éventuelles économies d'échelle les trois radios de la concession 1 touchent un pourcentage de la redevance inférieur à ce qu'il est actuellement. Compte tenu de l'extrême complexité topographique de la région et des synergies qui seront faites dans d'autres zones, une hausse de la quote-part attribuée à la Zone 7 serait même à envisager.

Concession 2

Le CJB ne peut que saluer l'arrivée d'un deuxième programme radiophonique régional dans le Jura bernois, qui va pleinement dans le sens d'une plus grande diversité médiatique, un objectif que nous partageons avec vous. Toutefois, étant donné le potentiel économique restreint de la Zone 7, il faut tenir compte des remarques suivantes :

- 1) Le CJB attire votre attention sur le risque que recèlerait une situation de concurrence entre le titulaire de la première concession et le titulaire de la deuxième concession. Une forte concurrence pourrait affaiblir les deux diffuseurs et entraîner un nivellement par le bas des programmes (informations produites à bon marché et sans recul, émissions racoleuses, diffusion répétée des tubes du moment et éviction d'artistes moins connus ou régionaux). La multiplication des diffuseurs n'entraîne pas forcément une diversification des programmes.
- 2) La concession 2 doit prévoir des possibilités de décrochages publicitaires régionaux pour chacune des trois zones, comme expliqué ci-dessus à propos de la concession 1.
- 3) Il faut garantir que le titulaire de la concession 2 diffusera sur l'ensemble de la Zone 7 et ne se contentera pas d'installer un nombre restreint d'émetteurs en direction des zones urbaines à plus fort potentiel économique.
- 4) Il faut garantir que le titulaire de la concession 2 offre, au même titre que le titulaire de la concession 1, une formation de base et une formation continue de qualité à ses journalistes et animateurs.

Remarques générales

- 1) Le CJB s'étonne que la zone centrale 3, qui couvre les axes principaux de l'actuelle zone de diffusion de RJB, ne comprenne pas La Neuveville, qui est en zone centrale de Radio Canal 3.
- 2) Une partie des auditeurs neuvevillois écoutent RTN en se rendant au travail à Bienne. Il serait bon que la radio neuchâteloise soit accessible à ces auditeurs dans le tunnel de Gléresse.
- 3) Le CJB déplore que la situation des tunnels de l'A16 entre Péry et Bienne, où la réception est inexistante dans certains ouvrages, ne soit pas réglée par votre projet de nouvelles zones de desserte.

Zones de desserte TV - « Zone 4 Neuchâtel-Jura / Zone 5 Biel/Bienne »

Le CJB n'est pas opposé à l'avènement d'une TV régionale dans l'Arc jurassien et souhaite qu'elle ait un potentiel économique suffisant pour décrocher de la publicité nationale, notamment par rapport à la zone Vaud-Fribourg prévue dans votre projet. Un tel média va dans le sens du développement et du renforcement des activités culturelles Interjurassiennes voulues par la Loi sur le Statut particulier du Jura bernois.

Conclusion

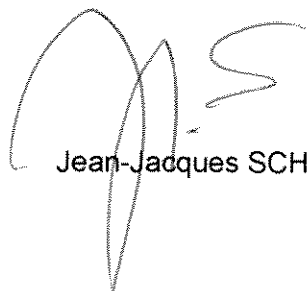
Le Jura bernois est l'une des régions de Suisse qui connaîtra le plus de bouleversements selon votre projet de nouvelles zones de desserte OUC et TV. Pour cette raison et pour garantir le maintien d'un paysage médiatique diversifié et jouissant d'une base économique solide, le CJB vous remercie de prêter une oreille attentive à sa prise de position.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, notre plus vive considération.

Au nom du Conseil du Jura bernois

Le Président :

La Secrétaire a.i :



Jean-Jacques SCHUMACHER



Aurélie GOUILLON

Fréquence Jura SA
RJB Radio Jura Bernois SA
RTN SA
c/o Pierre Steulet
10, Es Planches
2842 Rossemaison
Tél. 032 421 70 70

7

GS/UVFK
23 JAN. 2007

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
A l'att. de M. Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral
Bundeshaus Nord
3003 Berne

Rossemaison, le 19 janvier 2007

Mise au concours des zones de concession radio et TV – Prise de position des radios de l'Arc jurassien RFJ, RJB et RTN

Monsieur le Conseiller fédéral,

Les trois conseils d'administration de RFJ, RJB et RTN réunis ont examiné lors d'une séance extraordinaire, le projet de nouvelles directives de votre département sur les zones de desserte OUC et TV en Suisse.

Les trois conseils d'administration tiennent d'abord à relever que les nouvelles dispositions légales ont, dans l'Arc jurassien, des effets qui vont à l'opposé des objectifs visés par le législateur. En limitant à deux le nombre maximum de concessions dont peut disposer un diffuseur, le Parlement a voulu favoriser la diversité de l'offre médiatique - ce que l'on ne peut que saluer - et éviter que des groupes de médias occupent des positions trop dominantes sur des marchés régionaux. Or, avec trois éditeurs de journaux, une TV locale et un diffuseur de trois radios régionales tous indépendants, l'Arc jurassien dispose jusqu'ici d'une situation qui peut être considérée comme optimale au regard de la diversité, dans un contexte pourtant peu propice au développement de la radiodiffusion (difficultés topographiques, faible bassin de population, pas de grandes villes).

Les trois conseils d'administration soulignent par conséquent que la limitation à deux du nombre maximum de concessions rompt, dans l'Arc jurassien, un équilibre qui était garant jusqu'ici d'une diversité médiatique. Le remodelage des zones de concession qui découle de ces nouvelles dispositions place le radiodiffuseur actuel devant des choix dont les résultats vont péjorer sa situation, alors même que l'objectif de la nouvelle loi était de renforcer l'assise économique des diffuseurs régionaux.

En matière OUC, les trois conseils d'administration constatent d'ailleurs que seul l'Arc jurassien fait l'objet d'un remodelage profond. Ailleurs, comme le dit votre texte, page 2, c'est la continuité qui a prévalu. Il y a donc inégalité de traitement. En dépit de la nouvelle loi, la logique de continuité retenue à l'échelle de la Suisse par votre département aurait consisté, dans l'Arc jurassien, à attribuer une concession pour les zones RFJ et RJB et une autre concession pour la zone RTN, les deux concessions ayant droit chacune à la redevance. D'autres pistes avaient aussi été évoquées au cours de l'année 2006 avec la direction de l'OFCOM, chacun étant conscient que le statu quo n'était juridiquement pas possible.

Concernant les nouvelles zones de TV locales, les trois conseils d'administration constatent que si la zone 4 Neuchâtel - Jura constitue géographiquement et culturellement une entité homogène, elle est trop petite en comparaison de la zone 2 Vaud - Fribourg. Cette entité sera faible au niveau économique, en particulier au regard de son attractivité sur le plan de la publicité nationale. Une entité Arc jurassien/Fribourg apparaît beaucoup plus solide et l'équilibre Vaud d'un côté et Arc jurassien/Fribourg de l'autre est bien meilleur.

Zone de desserte OUC – Zone 7 Arc jurassien / Zone 10 Biel/Bienne (Canal 3)

La perte des concessions propres à chaque région – Jura, Jura Bernois et Neuchâtel – est regrettable. Ces concessions sont l'expression d'entités politiques et culturelles évidentes qu'il nous paraît indispensable de préserver, notamment pour des raisons politiques. La presse quotidienne (Quotidien Jurassien, Journal du Jura et Express/Impartial) en témoigne.

L'articulation de la nouvelle concession 1 prévue dans votre projet doit permettre de réaliser dans les tranches "prime time" des émissions spécifiques dans chacune des zones actuelles, tant sur le plan de l'information **que sur le plan de l'animation et de la publicité**. Les trois conseils d'administration réunis attendent de votre département qu'il donne les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

D'un point de vue technique, cela implique de maintenir les fréquences actuelles et d'autoriser les décrochages durant les "prime time" (6h – 13h) (16h – 20h).

Sur le plan financier, la situation est actuellement déjà particulièrement préoccupante, au regard de la chute de la publicité nationale dans les régions périphériques. De plus, inclure la totalité de la population de Bienne (seulement 15'000 Romands avec Canal 3 comme radio identitaire) et d'Yverdon dans le potentiel d'auditeurs fait croire à un potentiel économique supérieur à la réalité. Le potentiel d'auditeurs se situe à 310'000 et non à 383'000. D'autre part, l'arrivée d'une nouvelle concession "Arc jurassien" (zone 7 concession 2) affaiblira les radios existantes en diminuant leur part de marché d'au moins 25%.

Vu l'articulation de la nouvelle concession, le canton de Berne et les communes du Jura Bernois renonceront à subventionner RJB. Les abonnements à bien plaisir versés (unique en Suisse) par les auditeurs de chacune des radios (RFJ, RJB, RTN), ne pourront plus être proposés et constitueront une perte annuelle de plus de Fr. 500'000.— brut. **Les économies d'échelle et les synergies ont déjà été en grande partie réalisées.** Les trois stations sont connectées au même réseau informatique relié par fibre optique, utilisent les mêmes outils et produisent de nombreuses émissions, rubriques et chroniques en commun.

Par conséquent, la diminution de la part de marché de la publicité régionale et nationale (moins 25 %), la perte des subventions cantonales et communales bernoises, la perte des abonnements à bien plaisir ainsi que la perte probable d'aide à l'investissement sur le plan de l'équipement (émetteurs + links + système de diffusion) sont réellement une menace pour la viabilité même de la concession 1.

Sur cette base, les conseils d'administration demandent expressément à votre département de procéder à une analyse privilégiée de l'attribution de la redevance. Par rapport à la situation actuelle, la redevance va mathématiquement passer d'un facteur de 1 (7 millions de francs) à un facteur de 2,28 (16 millions). **Une application linéaire de ce facteur condamnerait rapidement la concession 1 sur le plan financier. C'est pourquoi les conseils d'administration demandent l'application d'un facteur de 3 au moins pour la concession 1.**

CONCESSION 2

Le projet de la deuxième concession est novateur. Toutefois, il doit être appréhendé sous deux angles différents : sur le plan de la diversité et de la pluralité des médias, ce projet est enrichissant. Sur le plan de la viabilité, il est très risqué et va obligatoirement affaiblir la concession 1. Dès lors, le DETEC doit pouvoir garantir qu'il n'y aura pas d'autre diffuseur FM qui viendra s'installer dans l'Arc jurassien étant entendu que le DAB fera prochainement son apparition au travers de la SSR.

Malgré la logique de continuité soulignée par votre département à l'échelle de la Suisse à l'exception de l'Arc jurassien, les trois conseils d'administration renoncent, **pour autant que certaines règles soient observées**, à demander la concession 1 pour RFJ et RJB, avec décrochage dans les " prime time ", et la concession 2 pour RTN.

Les trois conseils d'administration sont disposés à privilégier la diversité et à prendre un risque certain sur le plan financier au travers d'une nouvelle entité. Ils constatent surtout que **la diversité sera mieux garantie et exploitée par le même diffuseur** en offrant deux programmes complémentaires. Les programmes de type NRJ/Nostalgie ou Couleur 3/Option Musique en témoignent. La notion de monopole ne saurait être opposée à cette demande en regard de la situation qui prévaut en Suisse (Tamedia, Südostschweiz Newmedia, NZZ en Suisse alémanique, A. de Raemy, G. de Montfalcon, Edipresse en Suisse romande).

D'autre part, sur le plan publicitaire, une nette différenciation des programmes de la concession 1 et de la concession 2 devrait permettre une stimulation du marché publicitaire en faveur du média radio. Il faut toutefois relativiser cette stimulation qui sera en grande partie annihilée par l'arrivée de la TV locale sur tout l'Arc jurassien, par l'émergence d'Internet dans tous les médias ainsi que par l'arrivée prochaine de la radio numérique.

En revanche, un nouveau diffuseur pour la concession 2 engendrerait une concurrence farouche tant au niveau de la publicité que des programmes, forcément semblables, entre la concession 1 et la concession 2. Cela ferait le jeu de la RSR, affaiblirait assurément l'offre programmatique et mettrait clairement en péril les concessions 1 et 2 sur le plan financier. Cette concurrence ne profiterait évidemment pas aux auditeurs !

Un autre risque important doit être mentionné si l'on se réfère à la mise au concours de la concession 2. Un nouveau diffuseur pourrait en effet se contenter de ne couvrir que les agglomérations principales telles qu'Yverdon, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Bienne, la Vallée de Tavannes, Moutier, Delémont et Porrentruy. Ainsi, il réduirait considérablement ses frais de diffusion en regard de la concession 1. La couverture technique pourrait être assurée par seulement 9 émetteurs qui arroseraient les trois quarts du potentiel d'auditeurs de l'Arc jurassien. Or, pour couvrir l'Arc jurassien à 95 % de la population, il faut au moins 25 émetteurs sans compter les tunnels.

Vu l'infrastructure en place, les trois conseils d'administration s'engagent à couvrir avec la concession 2 l'Arc jurassien à 95 % en profitant des installations techniques mises en place pour la concession 1 et en réalisant des synergies intelligentes. L'OFCOM a d'ailleurs donné les garanties nécessaires en matière de disponibilité des fréquences. A noter encore que cette solution est de loin la plus favorable quant à son impact sur l'environnement.

Remarques générales

Les trois conseils d'administration demandent d'étendre les différentes zones centrales, comme suit :

Zone centrale 1 :

Inclure l'axe St-Aubin – Yverdon

Zone de desserte :

Inclure l'axe Yverdon – Ste-Croix

Zone centrale 2 :

Inclure l'axe Porrentruy – Boncourt

Inclure la ville de La Chaux-de-Fonds

Inclure l'axe Moutier – Tavannes – Tramelan – Saignelégier

Zone centrale 3 :

Inclure la ville de La Chaux-de-Fonds

Inclure l'axe Péry – Bienne – La Neuveville

Zones de desserte TV locale – zone 4 Neuchâtel-Jura / zone 6 Biel/Bienne

Les conseils d'administration réunis constatent qu'une zone Arc jurassien / Fribourg serait plus adéquate sur le plan économique. En effet, si la zone " Arc jurassien " constitue géographiquement et culturellement une entité homogène, économiquement, cette entité sera faible, en particulier au niveau de son attractivité sur le plan de la publicité nationale. Une entité Arc jurassien/Fribourg apparaît beaucoup plus solide et l'équilibre Vaud d'un côté et Arc jurassien/Fribourg de l'autre est bien meilleur.

Ils constatent encore que le Jura Bernois est une des régions économiques de Suisse les moins développées sur le plan du tertiaire, seul secteur générateur de publicité (pas de ville comptant plus de 8'000 habitants). Elle sera couverte par deux concessions radio OUC et par deux concessions de TV locale. Ce n'est pas logique au niveau économique.

Quelque soit l'étendue finale de la zone 4, Arc jurassien + Fribourg ou Arc jurassien seul, il est nécessaire de traiter les différentes régions par un système de décrochage au niveau de l'information de Neuchâtel, du Jura et du Jura Bernois et bien sûr de Fribourg, si Fribourg devait rejoindre la zone 4.

L'engagement de longue date du groupe des trois radios (RFJ, RJB, RTN) pour les régions concernées, leur intégration dans les différents milieux, leur savoir-faire en matière de formation, d'information et de vidéo, la longue collaboration avec différents organismes (TSR, etc.) ainsi que leur expérience dans la gestion de trois rédactions, permettraient d'apporter à ce projet une réelle plus-value.

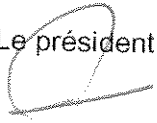
Conclusions

- 1) En matière OUC et à propos de la concession 1 de la zone 7, les conseils d'administration attendent que les moyens techniques et financiers soient suffisants pour pouvoir élaborer en « prime time » 3 programmes différents selon les régions (Jura, Jura bernois et Neuchâtel) étant entendu que les recettes des abonnements à bien plaire et des subventions cantonales bernoises, etc. vont disparaître et que la concession 2 va engendrer une perte de 25% de part de marché. Ils souhaitent donc qu'il soit tenu compte de la situation particulière de l'Arc jurassien dans la clé d'attribution des fonds provenant de la redevance radio-TV.
- 2) Concernant la concession 2, les conseils d'administration réunis ne s'opposent pas à cette concession pour autant que les conclusions à propos de la concession 1 soient entendues. Ils rappellent que le DETEC a inscrit l'ensemble des concessions radio de Suisse dans une logique de continuité, seul l'Arc jurassien faisant exception à cette volonté. La continuité dans cette région consistait à regrouper avec des informations différenciées Jura/Jura bernois dans la concession 1 et RTN dans la concession 2 avec droit à la redevance pour chacune des concessions.
- 3) Les conseils d'administration demandent donc que la concession 2 soit attribuée au même diffuseur afin de garantir une réelle et nécessaire complémentarité et pérennité des programmes. Par ailleurs, ils ont besoin de l'assurance que le DETEC ne délivrera pas d'autres programmes OUC dans l'Arc jurassien.
- 4) En matière de TV, les trois conseils d'administration réunis souhaitent l'intégration de la région de Fribourg dans la zone TV Neuchâtel – Jura (Arc jurassien). Ils demandent également qu'un système d'information décentralisée soit intégré à la concession et souhaite encore qu'un partenariat actif dans les médias radio et TV puisse être développé dans les régions concernées à savoir le Jura, Jura bernois, Neuchâtel et Fribourg, si cette région devait rejoindre la zone 4.

Tout en restant à votre entière disposition pour d'éventuelles questions, les conseils d'administrations de RFJ, RJB et RTN vous remercient de la grande attention que vous accorderez à cette prise de position commune et vous présentent, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de leur haute considération.

FREQUENCE JURA SA

Le président :



Pierre Steulet

RJB RADIO JURA BERNOIS SA

Le secrétaire :



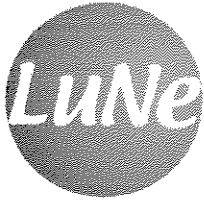
Dominique Bugnon

RTN SA

Le vice-président :



Philippe Zahno



RADIO NEUCHATELOISE PAR LE CÂBLE - 100.1. MHz

20, rue des Usines
Case postale 44
CH-2003 Neuchâtel 3
Tél. 032 740 10 12
Mobile 079 577 75 75
Fax 032 740 10 13(provisoire)
Net www.lune.fm
Mail info@lune.fm
TVA 321 314

Représentée par :
SNO Productions SA
CH-2000 Neuchâtel

BAKOM	
22. JAN. 2007	
Post. No.	
DIR.	
BO.	
RE.	X WES
IN.	
TE.	
AF.	
TV.	

OFCOM
44, rue de l'Avenir
Case postale
2501 Bienne

Neuchâtel, le 18 janvier 2007

CONSULTATION ORTV du 23 octobre 2006

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de nous donner le droit de nous exprimer sur l'objet susmentionné et avons le plaisir de vous faire part de nos différentes remarques.

Nous limitons nos commentaires au seul domaine de la radio en nous appuyant sur les explications relatives au projet d'une part et les directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC d'autre part.

Explications relatives au projet d'octobre 2006

1. Introduction

Il nous semble judicieux de fixer une date précise pour le remplacement des actuelles directives OUC (par exemple, à l'octroi des concessions).

2. Base légales

Pas de remarques particulières.

3. Objet

Pas de remarques particulières.

4. Principes

4.1. Privilégier la continuité

Nous nous sommes clairement exprimés depuis notre première demande de concession en décembre 2001 sur d'éventuels regroupements de zones et sur la diversité d'un choix régional dans certaines zones comme celle de l'Arc jurassien et il semble que nous ayons été entendus.

Nous restons persuadés que ladite zone pourra sans problème accueillir deux diffuseurs pour une diversification dans une région de 300'000 habitants.

Maintenant, nous sommes d'avis que la continuité doit être préservée et même soutenue pour les diffuseurs déjà en place depuis plusieurs années dans leurs zones.

4.2. Zones de desserte homogènes pour les gros diffuseurs

Remarque idem que point 4.1. dans la région de l'Arc jurassien, le deuxième diffuseur (sans redevance) devra notamment avoir un accès assuré au cœur de la région RUN (Réseau urbain neuchâtelois) et sur les chefs-lieux du Jura et du Jura bernois. Pour les extensions prévues sur les villes de Bienne et d'Yverdon, il devra bénéficier alors d'un accès prioritaire au niveau qualitatif (en compensation de l'absence de redevance) par rapport à l'autre diffuseur.

4.3. Radios locales périphériques : soutien par la redevance et accès aux grandes agglomérations voisines

Pas de remarques particulières.

4.4. Extension financièrement acceptable des zones de desserte des diffuseurs sans but lucratif actifs dans les grandes agglomérations

Pas de remarques particulières.

4.5. Regroupement et suppression de zones de desserte : des cas exceptionnels

Le regroupement des zones Neuchâtel, Jura et Jura bernois en une seule zone avec deux programmes doit permettre au deuxième diffuseur (sans redevance) une mise en place progressive de la couverture des points importants de la zone (et des extensions autorisées) eu égard au fait que l'autre diffuseur, si la continuité reste préservée, aura bénéficié d'aides (redevance, participation aux coûts des émetteurs) durant de nombreuses années.

5. Faisabilité technique

Reste en suspens le fait de savoir si, à l'instar des radios actuelles, les nouveaux acteurs bénéficieront de subsides quant aux investissements relatifs à la diffusion (40 % jusqu'à présent) et l'accès dans les tunnels routiers.

Il nous semble aussi nécessaire (et primordial) que l'OFCOM joue un rôle de conseil en la matière.

6. Zones de desserte

6.1. Dispositions générales

Pas de remarques particulières.

6.2. Description des zones de desserte : nouvelle approche

Pas de remarques particulières.

6.3. Suisse romande

Les obligations concernant les particularités qui devront être prises en compte dans une zone comme celle de l'Arc jurassien devront être clairement définies. Il ne nous semble pas nécessaire d'avoir deux programmes similaires et hautement concurrentiels dans cette zone mais plutôt des programmes complémentaires afin de faire face à la concurrence étrangère dans une zone frontalière très exposée.

Le mandat de prestations devra aussi être clairement défini en tenant compte du fait qu'un diffuseur disposera d'un financement par la redevance et l'autre pas même si la zone de celui-ci sera élargie à Bienne et Yverdon.

En ce qui concerne les zones 2 (Arc lémanique), 3 (Vaud) et 8 (Fribourg), une limitation devra être clairement définie sur les débordements au nord de ces zones.

6.4. et suivants

Pas de remarques particulières.

7. Prochaines étapes

Nous pensons, vu le souhait de privilégier la continuité, qu'il ne faut pas perdre de temps dans la mise en œuvre de la nouvelle loi ainsi que la mise au concours des concessions.

Resteront encore en suspens les interrogations sur le numérique, ses incidences sur l'accord de nouvelles concessions FM (Arc jurassien) et sa mise en œuvre en Suisse Romande.

Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC

Nous limitons nos commentaires sur les point suivants :

4.2. Programmes radiophoniques de la SSR dans les régions linguistiques

Il nous semblerait judicieux de clairement déterminer le mandat de la SSR, les récents remous concernant l'augmentation de la redevance nous y invitent.

De nombreuses nouvelles radios et l'arrivée des technologies nous interpellent sur le bien-fondé (et les coûts engendrés pour le contribuable) pour des programmes tels que Swisspop, Swissjazz ou encore Swissclassic et la nature de leurs mandats de prestations. Il en est de même, de manière plus modérée, pour Option Musique.

5.7. Zone de desserte locale Arc Jurassien

Cette zone nous paraît naturellement logique. Nous restons, comme déjà dit, dans l'attente de précisions quant aux mandats de prestations des deux diffuseurs ainsi que du calendrier de mise en œuvre des adaptations techniques pour chacun.

Ces aspects devront tenir compte :

- a) de l'expérience des diffuseurs existants au bénéfice d'une concession fédérale
- b) de la redevance pour un seul des deux

Il nous semble également opportun de tout mettre en œuvre afin que le nouveau bénéficiaire puisse être désigné au plus vite si la faisabilité technique est prouvée. Cela lui permettrait de procéder rapidement à des tests de diffusion dans certaines parties de la zone prévue. Ces tests devraient d'ailleurs faire l'objet d'autorisations temporaires.

Conclusions

Au bénéfice d'une concession fédérale depuis octobre 2002, notre parcours a été bousculé par différents éléments, dont notamment le droit à la redevance puis de suppression de ce droit sans préavis. Cela s'ajoute au fait d'une limitation au câble qui rend difficile une viabilité commerciale afin d'offrir un programme simple et attractif.


La nouvelle donne proposée pour la zone 7 semble démontrer la prise en compte de nos arguments entre 2001 et 2005 et nous ne pouvons que nous en réjouir dans la perspective de l'enrichissement de l'offre régionale.

Malgré tout, nos années d'expérience et les commentaires encourageants d'auditeurs démontrent la cohabitation possible de deux radios dans la zone Arc jurassien, **d'autant plus par la disparition du projet Interjura TV** qui avait été clairement utilisé par certains comme argument défavorable lors de la consultation en avril 2002 à notre endroit.

Cette disparition compense économiquement d'autant plus largement l'existence d'un deuxième diffuseur radio dans un esprit de diversification. Ceci s'ajoute au fait de l'augmentation significative des quotes-parts de la redevance pour la télévision de cette région et pour l'un des deux diffuseurs radiophoniques.

C'est donc avec une certaine impatience – et nos auditeurs également – que nous attendons les résultats de cette consultation afin de pouvoir nous préparer de manière tangible à la mise au concours qui devrait suivre cet été.

En vous souhaitant bonne réception de ces remarques qui, nous l'espérons, pourront être largement prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Radio LuNe

François Vaucher